

N°01/18 – 19 mai 2008

Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes : désignation d'un conseiller municipal

M. le Maire,

☞ invite le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, à procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Pacé pour siéger au sein de cette structure.

Par ailleurs le rapporteur rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : à l'unanimité

M. le Maire,

☞ propose les candidatures de :

- M. Jacques FOLSCHWEILLER

☞ demande s'il y a d'autres candidatures

A obtenu :

M. Jacques FOLSCHWEILLER 28 voix (il y a eu 5 abstentions)

M. Jacques FOLSCHWEILLER est désigné comme représentant de la commune de Pacé pour siéger au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC).